

# Statistiques annuelles 2013 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>FQI</b>	4.167	38,69
<b>MD</b>	6.604	61,31
<b>TOTAL</b>	10.771	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>services de police</b>	1.874	44,97
<b>autres</b>	2.293	55,03
<b>TOTAL</b>	4.167	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.877</b>	<b>45,04</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1.417</b>	<b>34,01</b>
vol simple	711	17,06
vol avec violence	240	5,76
vol aggravé	466	11,18
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>288</b>	<b>6,91</b>
<i>fraude</i>	<b>172</b>	<b>4,13</b>
recel & blanchiment	43	1,03
informatique	72	1,73
autres	57	1,37
<b>PERSONNE</b>	<b>978</b>	<b>23,47</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>3</b>	<b>0,07</b>
assassinat & meurtre	3	0,07
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>833</b>	<b>19,99</b>
volontaires	829	19,89
involontaires	4	0,10
<i>libertés individuelles</i>	<b>142</b>	<b>3,41</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>189</b>	<b>4,54</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>157</b>	<b>3,77</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>15</b>	<b>0,36</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>17</b>	<b>0,41</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>516</b>	<b>12,38</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>32</b>	<b>0,77</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>216</b>	<b>5,18</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>9</b>	<b>0,22</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>220</b>	<b>5,28</b>
<b>AUTRES</b>	<b>128</b>	<b>3,07</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4.167</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
en-dessous de 6 ans	29	0,70
de 6 ans à 12 ans	231	5,54
de 12 ans à 14 ans	486	11,66
de 14 ans à 16 ans	1.306	31,34
de 16 ans à 18 ans	1.997	47,92
à partir de 18 ans	36	0,86
inconnu/erreur	82	1,97
<b>TOTAL</b>	<b>4.167</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	3.125	74,99
<b>féminin</b>	958	22,99
<b>inconnu/erreur</b>	84	2,02
<b>TOTAL</b>	4.167	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	17	0,54	12	1,25	.	.	29	0,70
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	156	4,99	74	7,72	1	1,19	231	5,54
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	319	10,21	158	16,49	9	10,71	486	11,66
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	987	31,58	319	33,30	.	.	1.306	31,34
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.609	51,49	386	40,29	2	2,38	1.997	47,92
<b>à partir de 18 ans</b>	34	1,09	2	0,21	.	.	36	0,86
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,10	7	0,73	72	85,71	82	1,97
<b>TOTAL</b>	3.125	100,00	958	100,00	84	100,00	4.167	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>6</b>	<b>20,69</b>	<b>90</b>	<b>38,96</b>	<b>204</b>	<b>41,98</b>	<b>582</b>	<b>44,56</b>	<b>918</b>	<b>45,97</b>	<b>19</b>	<b>52,78</b>	<b>58</b>	<b>70,73</b>	<b>1.877</b>	<b>45,04</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	2	6,90	61	26,41	147	30,25	429	32,85	715	35,80	15	41,67	48	58,54	1.417	34,01
vol simple	2	6,90	39	16,88	85	17,49	229	17,53	337	16,88	5	13,89	14	17,07	711	17,06
vol avec violence	.	.	1	0,43	9	1,85	47	3,60	160	8,01	1	2,78	22	26,83	240	5,76
vol aggravé	.	.	21	9,09	53	10,91	153	11,72	218	10,92	9	25,00	12	14,63	466	11,18
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	4	13,79	26	11,26	43	8,85	100	7,66	108	5,41	1	2,78	6	7,32	288	6,91
<i>fraude</i>	.	.	3	1,30	14	2,88	53	4,06	95	4,76	3	8,33	4	4,88	172	4,13
recel & blanchiment	.	.	2	0,87	1	0,21	11	0,84	26	1,30	3	8,33	.	.	43	1,03
informatique	.	.	1	0,43	3	0,62	21	1,61	45	2,25	.	.	2	2,44	72	1,73
autres	.	.	.	.	10	2,06	21	1,61	24	1,20	.	.	2	2,44	57	1,37
<b>PERSONNE</b>	<b>7</b>	<b>24,14</b>	<b>39</b>	<b>16,88</b>	<b>129</b>	<b>26,54</b>	<b>313</b>	<b>23,97</b>	<b>476</b>	<b>23,84</b>	<b>4</b>	<b>11,11</b>	<b>10</b>	<b>12,20</b>	<b>978</b>	<b>23,47</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	.	.	1	0,08	2	0,10	.	.	.	.	3	0,07
assassinat & meurtre	.	.	.	.	.	.	1	0,08	2	0,10	.	.	.	.	3	0,07
<i>coups &amp; blessures</i>	5	17,24	33	14,29	104	21,40	269	20,60	409	20,48	3	8,33	10	12,20	833	19,99
volontaires	5	17,24	31	13,42	104	21,40	268	20,52	408	20,43	3	8,33	10	12,20	829	19,89
involontaires	.	.	2	0,87	.	.	1	0,08	1	0,05	.	.	.	.	4	0,10
<i>libertés individuelles</i>	2	6,90	6	2,60	25	5,14	43	3,29	65	3,25	1	2,78	.	.	142	3,41
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>13,79</b>	<b>27</b>	<b>11,69</b>	<b>37</b>	<b>7,61</b>	<b>49</b>	<b>3,75</b>	<b>66</b>	<b>3,30</b>	<b>4</b>	<b>11,11</b>	<b>2</b>	<b>2,44</b>	<b>189</b>	<b>4,54</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	4	13,79	26	11,26	34	7,00	37	2,83	50	2,50	4	11,11	2	2,44	157	3,77
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	1	0,43	.	.	9	0,69	5	0,25	.	.	.	.	15	0,36
<i>sphère familiale</i>	.	.	.	.	3	0,62	3	0,23	11	0,55	.	.	.	.	17	0,41
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>13,79</b>	<b>40</b>	<b>17,32</b>	<b>64</b>	<b>13,17</b>	<b>156</b>	<b>11,94</b>	<b>239</b>	<b>11,97</b>	<b>6</b>	<b>16,67</b>	<b>7</b>	<b>8,54</b>	<b>516</b>	<b>12,38</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>3,45</b>	.	.	3	0,62	4	0,31	24	1,20	.	.	.	.	32	0,77
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,05	.	.	.	.	1	0,02
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	1	0,43	5	1,03	59	4,52	150	7,51	.	.	1	1,22	216	5,18
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	1	0,08	8	0,40	.	.	.	.	9	0,22
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	1	0,05	.	.	.	.	1	0,02
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>5</b>	<b>17,24</b>	<b>20</b>	<b>8,66</b>	<b>24</b>	<b>4,94</b>	<b>96</b>	<b>7,35</b>	<b>73</b>	<b>3,66</b>	<b>1</b>	<b>2,78</b>	<b>1</b>	<b>1,22</b>	<b>220</b>	<b>5,28</b>
<b>AUTRES</b>	<b>2</b>	<b>6,90</b>	<b>14</b>	<b>6,06</b>	<b>20</b>	<b>4,12</b>	<b>46</b>	<b>3,52</b>	<b>41</b>	<b>2,05</b>	<b>2</b>	<b>5,56</b>	<b>3</b>	<b>3,66</b>	<b>128</b>	<b>3,07</b>
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>100,00</b>	<b>231</b>	<b>100,00</b>	<b>486</b>	<b>100,00</b>	<b>1.306</b>	<b>100,00</b>	<b>1.997</b>	<b>100,00</b>	<b>36</b>	<b>100,00</b>	<b>82</b>	<b>100,00</b>	<b>4.167</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.399</b>	<b>44,77</b>	<b>421</b>	<b>43,95</b>	<b>57</b>	<b>67,86</b>	<b>1.877</b>	<b>45,04</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.046</b>	<b>33,47</b>	<b>323</b>	<b>33,72</b>	<b>48</b>	<b>57,14</b>	<b>1.417</b>	<b>34,01</b>
vol simple	477	15,26	222	23,17	12	14,29	711	17,06
vol avec violence	205	6,56	14	1,46	21	25,00	240	5,76
vol aggravé	364	11,65	87	9,08	15	17,86	466	11,18
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>238</b>	<b>7,62</b>	<b>45</b>	<b>4,70</b>	<b>5</b>	<b>5,95</b>	<b>288</b>	<b>6,91</b>
<b>fraude</b>	<b>115</b>	<b>3,68</b>	<b>53</b>	<b>5,53</b>	<b>4</b>	<b>4,76</b>	<b>172</b>	<b>4,13</b>
recel & blanchiment	36	1,15	7	0,73	.	.	43	1,03
informatique	46	1,47	24	2,51	2	2,38	72	1,73
autres	33	1,06	22	2,30	2	2,38	57	1,37
<b>PERSONNE</b>	<b>697</b>	<b>22,30</b>	<b>271</b>	<b>28,29</b>	<b>10</b>	<b>11,90</b>	<b>978</b>	<b>23,47</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>3</b>	<b>0,10</b>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,07</b>
assassinat & meurtre	3	0,10	.	.	.	.	3	0,07
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>609</b>	<b>19,49</b>	<b>214</b>	<b>22,34</b>	<b>10</b>	<b>11,90</b>	<b>833</b>	<b>19,99</b>
volontaires	605	19,36	214	22,34	10	11,90	829	19,89
involontaires	4	0,13	.	.	.	.	4	0,10
<b>libertés individuelles</b>	<b>85</b>	<b>2,72</b>	<b>57</b>	<b>5,95</b>	.	.	<b>142</b>	<b>3,41</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>170</b>	<b>5,44</b>	<b>17</b>	<b>1,77</b>	<b>2</b>	<b>2,38</b>	<b>189</b>	<b>4,54</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>146</b>	<b>4,67</b>	<b>9</b>	<b>0,94</b>	<b>2</b>	<b>2,38</b>	<b>157</b>	<b>3,77</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>13</b>	<b>0,42</b>	<b>2</b>	<b>0,21</b>	.	.	<b>15</b>	<b>0,36</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>11</b>	<b>0,35</b>	<b>6</b>	<b>0,63</b>	.	.	<b>17</b>	<b>0,41</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>387</b>	<b>12,38</b>	<b>120</b>	<b>12,53</b>	<b>9</b>	<b>10,71</b>	<b>516</b>	<b>12,38</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>27</b>	<b>0,86</b>	<b>5</b>	<b>0,52</b>	.	.	<b>32</b>	<b>0,77</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>185</b>	<b>5,92</b>	<b>30</b>	<b>3,13</b>	<b>1</b>	<b>1,19</b>	<b>216</b>	<b>5,18</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>9</b>	<b>0,29</b>	.	.	.	.	<b>9</b>	<b>0,22</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,10</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>178</b>	<b>5,70</b>	<b>41</b>	<b>4,28</b>	<b>1</b>	<b>1,19</b>	<b>220</b>	<b>5,28</b>
<b>AUTRES</b>	<b>72</b>	<b>2,30</b>	<b>52</b>	<b>5,43</b>	<b>4</b>	<b>4,76</b>	<b>128</b>	<b>3,07</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.125</b>	<b>100,00</b>	<b>958</b>	<b>100,00</b>	<b>84</b>	<b>100,00</b>	<b>4.167</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>services de police</b>	2.197	33,27
<b>autres</b>	4.407	66,73
<b>TOTAL</b>	6.604	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.768	26,77
de 6 ans à 12 ans	1.727	26,15
de 12 ans à 14 ans	743	11,25
de 14 ans à 16 ans	1.162	17,60
de 16 ans à 18 ans	1.113	16,85
à partir de 18 ans	22	0,33
inconnu/erreur	69	1,04
<b>TOTAL</b>	<b>6.604</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	3.199	48,44
<b>féminin</b>	3.385	51,26
<b>inconnu/erreur</b>	20	0,30
<b>TOTAL</b>	6.604	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	838	26,20	929	27,44	1	5,00	1.768	26,77
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	827	25,85	897	26,50	3	15,00	1.727	26,15
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	346	10,82	396	11,70	1	5,00	743	11,25
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	566	17,69	595	17,58	1	5,00	1.162	17,60
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	589	18,41	522	15,42	2	10,00	1.113	16,85
<b>à partir de 18 ans</b>	10	0,31	12	0,35	.	.	22	0,33
<b>inconnu/erreur</b>	23	0,72	34	1,00	12	60,00	69	1,04
<b>TOTAL</b>	3.199	100,00	3.385	100,00	20	100,00	6.604	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	1.959	74,66
<b>2 affaires FQI</b>	375	14,29
<b>3 affaires FQI</b>	136	5,18
<b>4 affaires FQI</b>	57	2,17
<b>5 affaires FQI</b>	32	1,22
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	43	1,64
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	22	0,84
<b>TOTAL</b>	2.624	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
**PARQUET CHARLEROI**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	29	1,11
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	183	6,97
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	371	14,14
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	829	31,59
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.115	42,49
<b>à partir de 18 ans</b>	19	0,72
<b>inconnu/erreur</b>	78	2,97
<b>TOTAL</b>	2.624	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	1.873	71,38
<b>féminin</b>	676	25,76
<b>inconnu/erreur</b>	75	2,86
<b>TOTAL</b>	2.624	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	17	0,91	12	1,78	.	.	29	1,11
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	134	7,15	48	7,10	1	1,33	183	6,97
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	254	13,56	116	17,16	1	1,33	371	14,14
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	598	31,93	231	34,17	.	.	829	31,59
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	850	45,38	263	38,91	2	2,67	1.115	42,49
<b>à partir de 18 ans</b>	17	0,91	2	0,30	.	.	19	0,72
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,16	4	0,59	71	94,67	78	2,97
<b>TOTAL</b>	1.873	100,00	676	100,00	75	100,00	2.624	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	3.456	75,86
<b>2 affaires MD</b>	694	15,23
<b>3 affaires MD</b>	221	4,85
<b>4 affaires MD</b>	69	1,51
<b>5 affaires MD</b>	47	1,03
<b>6 à 10 affaires MD</b>	61	1,34
<b>plus de 10 affaires MD</b>	8	0,18
<b>TOTAL</b>	4.556	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.337	29,35
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.313	28,82
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	513	11,26
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	662	14,53
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	646	14,18
<b>à partir de 18 ans</b>	21	0,46
<b>inconnu/erreur</b>	64	1,40
<b>TOTAL</b>	4.556	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	2.219	48,71
<b>féminin</b>	2.318	50,88
<b>inconnu/erreur</b>	19	0,42
<b>TOTAL</b>	4.556	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	649	29,25	687	29,64	1	5,26	1.337	29,35
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	634	28,57	676	29,16	3	15,79	1.313	28,82
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	246	11,09	266	11,48	1	5,26	513	11,26
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	316	14,24	345	14,88	1	5,26	662	14,53
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	345	15,55	300	12,94	1	5,26	646	14,18
<b>à partir de 18 ans</b>	9	0,41	12	0,52	.	.	21	0,46
<b>inconnu/erreur</b>	20	0,90	32	1,38	12	63,16	64	1,40
<b>TOTAL</b>	2.219	100,00	2.318	100,00	19	100,00	4.556	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET CHARLEROI

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	4.083	60,88	4.083	60,88
<b>FQI</b>	2.151	32,07	473	7,05	2.624	39,12
<b>TOTAL</b>	2.151	32,07	4.556	67,93	6.707	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	260	54,97
<b>2 affaires FQI</b>	86	18,18
<b>3 affaires FQI</b>	55	11,63
<b>4 affaires FQI</b>	23	4,86
<b>5 affaires FQI</b>	13	2,75
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	21	4,44
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	15	3,17
<b>TOTAL</b>	473	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)**  
**PARQUET CHARLEROI**

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	12	2,54
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	35	7,40
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	67	14,16
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	186	39,32
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	173	36,58
<b>à partir de 18 ans</b>	.	0,00
<b>inconnu/erreur</b>	.	0,00
<b>TOTAL</b>	473	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)



Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	n	%
<b>masculin</b>	319	67,44
<b>féminin</b>	154	32,56
<b>TOTAL</b>	473	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET CHARLEROI

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	7	2,19	5	3,25	12	2,54
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	23	7,21	12	7,79	35	7,40
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	43	13,48	24	15,58	67	14,16
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	127	39,81	59	38,31	186	39,32
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	119	37,30	54	35,06	173	36,58
<b>à partir de 18 ans</b>	.	.	.	.	.	.
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	319	100,00	154	100,00	473	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)